

**Communication du Conseil de l'IBPT
du 1^{er} septembre 2026
relative à la liste des prestataires de services postaux
titulaires d'une licence individuelle**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction..... 3

Liste des prestataires de services postaux titulaires d’une licence individuelle 3

Introduction

1. L'article 6, § 3, de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux stipule que « *Le nom de chaque prestataire de services postaux titulaire d'une licence individuelle est repris dans une liste mise à jour au moins une fois par an et publiée sur le site Internet de l'Institut.* ».
2. Le tableau infra reprend les noms des prestataires de services postaux titulaires d'une licence individuelle.

Liste des prestataires de services postaux titulaires d'une licence individuelle

3. Le tableau ci-dessous contient les noms des prestataires de services postaux titulaires d'une licence individuelle octroyée par l'IBPT pour la prestation de services d'envois de correspondance compris dans le service universel.

Licences octroyées après le 31 décembre 2010			
Opérateurs titulaires d'une licence	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Services offerts dans le cadre de la licence octroyée
bpost Centre Monnaie 1000 Bruxelles	14-12-2018 ¹	PO2018-BPOSTLIF	Services d'envois de correspondance, y compris recommandés, sur tout le territoire national
Glejor BV Gallestraat 5 3650 Dilsen-Stokkem	20-12-2018	PO2018-GLEJORLIN	Services d'envois de correspondance, y compris recommandés, sur le territoire des communes de Dilsen-Stokkem (CP 3650) et Maaseik (CP 3680) ²
SPAN Diffusion Clos des Masures, 11 4052 Chaudfontaine-Beaufays	10-09-2019	PO2019-SPANDIFFUSIONLIF	Services d'envois de correspondance publicitaire dans les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale

¹ En application de l'article 29 de la loi du 26 janvier 2018, bpost était réputé disposer d'une licence jusqu'au 31-12-2018. La licence octroyée à bpost par le Conseil de l'IBPT, le 14-12-2018, est entrée en vigueur le 1-01-2019.

² Depuis le 28 mars 2022, Glejor offre également des services d'envois de correspondance recommandés (Décision du Conseil de l'IBPT du 29 mars 2022).

SRL Net Express (opérant sous la dénomination commerciale ³ "TBC-Post") Rue Pierre des Béguines, 10 1390 Grez-Doiceau	10-11-2020	PO2020- NETEXPRESSLIF	Services d'envois de correspondance compris dans le service universel (en ce compris les envois enregistrés) sur tout le territoire national
SRL Postalia Belgium Logistics Drève Gustave Fache 1 7700 Mouscron	16-04-2024 ⁴	POS2024-POSTALIA	Services d'envois de correspondance compris dans le service universel, (en ce compris les envois enregistrés) sur tout le territoire national
SRL WEELDY (opérant sous la dénomination commerciale « URBIPOST ») Bergensesteenweg 421 boîte 13 1600 Leeuw- Saint-Pierre	3-07-2025	PO2025-URBIPOST	Services d'envois de correspondance compris dans le service universel (hormis les envois enregistrés) sur le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles- Capitale
ViaVelo S Comm (opérant sous la dénomination commerciale « ViaVelo ») Sint-Hubertstraat 134 9800 Deinze ⁵	25-11-2025	PO2025-ViaVelo	Services d'envois de correspondance compris dans le service universel (hormis les envois enregistrés) sur le territoire de la Flandre Occidentale et de la Flandre Orientale)

³ TBC-Post est une marque ; Monsieur Thierry Brugma en est le titulaire. Cette marque était exploitée par la SPRL Mosaïc (dont Monsieur Brugma était le gérant) jusqu'à sa faillite en décembre 2019. Monsieur Brugma (gérant de NET Express) autorise à présent son exploitation par NET Express.

⁴ Depuis le 2 mars 2026, Postalia Belgium Logistics SRL assure effectivement, à plus grande échelle, la distribution des envois de correspondance relevant du service universel.

⁵ Les services d'envois de correspondance compris dans le service universel prestés sous l'appellation ViaVelo sont fournis depuis le 24/04/2023. Jusqu'au 24/11/2025, ils étaient fournis par M. Dimitri Ornelis. Ils sont désormais fournis par une société en commandite dont M. Ornelis est un des associés.

4. L'article 2, 8°, de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux définit un « envoi de correspondance », comme : « *une communication écrite sur un support physique quelconque qui doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement, exceptés les livres, catalogues, journaux et périodiques* ».
5. Conformément à l'article 6, § 4, de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux, les services postaux suivants sont exclus de l'obligation de licence :
 - les services postaux qui sont exclus du service universel en vertu des dispositions du chapitre 5 relatif au service postal universel de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux (articles 14 à 24 inclus) et ne relèvent donc pas du service universel ;
 - le service limité au transport d'envois postaux ;
 - les activités de routage telles que définies à l'article 2, 20°, de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux, qui consistent en des activités de préparation des envois postaux selon les normes des prestataires de services postaux, éventuellement combinées avec d'autres activités de préparation d'envois postaux comme l'emballage, l'impression ou l'affranchissement des envois postaux.

Bernardo Herman
Membre du Conseil

Peggy Valcke
Membre du Conseil

Stefaan Vyverman
Membre du Conseil

Michel Van Bellinghen
Président du Conseil